

Délibération n°2013/578
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU LA BASSEE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2010/0739 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Cars Moreau ;
- VU** la délibération n° 2011/0947 du 07/12/2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Cars Moreau ;
- VU** la délibération n°2013/255 du 10/07/2013 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation et l'avenant n°2 à la convention partenariale entre le STIF, la Société Cars Moreau, la Communauté de Communes de la Bassée et le Conseil Général de Seine et Marne ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport, de la Commission de la qualité de service du 05 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau La Bassée joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes, pour un montant de 4 600 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Cars Moreaux.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du ~~syndicat des transports~~ d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-578-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception en préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON

AVENANT N° 3
au
CONTRAT DE TYPE II
La Bassée – 002 036

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Les Cars Moreau, société à actions simplifiées au capital de 223 000 €, inscrite au RCS de Provins (n° SIREN : 315043190 / n° SIRET : 31504319000034), dont le siège est situé 12 rue du 19 mars, 77480 Fontaine-Fourches, représentée par sa Présidente, Madame Danielle Moreau.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau la Bassée le 08/12/2010

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 07/12/2011, ayant pour objet l'élargissement du périmètre initial du contrat et Adaptation rentée scolaire.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- Avenant n°2 au contrat d'exploitation, ayant pour objet un renfort sur les lignes 1 et 3 du réseau de la Bassée.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- De l'investissement pour des équipements d'Information Voyageurs pour des véhicules en extension.

Leur date de mise en service est prévue pour le : **Deuxième Semestre 2013**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6-1 Investissement complémentaire pour des équipements d'Information Voyageurs dans des véhicules en extension de parc.

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 Décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Article 4.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**